

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 14 décembre 2023 - Délibération n° 2023-103

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

**RÉGULARISATION DU VERSEMENT EN 2023 DE LA SUBVENTION
POUR EMPLOI SPORTIF AU FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE
VILAINE (FCAV) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Rola Abi Fadel.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour rappel, le conseil municipal de Redon, par délibération en date du 7 avril 2022, avait attribué à l'association Football Club Atlantique Vilaine (FCAV) une subvention de 2 546 € pour financer un poste d'éducateur sportif pour l'année 2022.

Or, le versement de cette subvention n'a pas eu lieu en 2022. Le crédit budgétaire correspondant à cette subvention a été rattaché comptablement à l'exercice 2022 afin de procéder à son mandatement en 2023.

Le Service de Gestion Comptable de Redon a rappelé à l'ordonnateur qu'une subvention votée par l'assemblée délibérante en année N doit être versée en année N.

Aussi est-il proposé de régulariser la situation en confirmant le vote en 2023 de cette subvention quand bien même elle concerne un soutien à l'emploi sportif en 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le **21 DEC. 2023**
ID : 035-213502362-20231214-SG2023_470-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en commission Finances du 21 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de confirmer l'attribution à l'association Football Club Atlantique Vilaine d'une subvention de 2 546 € pour financer un poste d'éducateur sportif pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **21 DEC. 2023**